



MAIRIE DE PINET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2022

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
2. Lotissement Brama ferre : Adoption du nom des voiries et plan de numérotation des parcelles
3. Acquisition d'une chargeuse pelleuseuse : Adoption de la proposition de la société COLVEMAT
4. Acquisition d'une chargeuse pelleuseuse : Contraction d'un emprunt à moyen terme
5. Restauration scolaire : Demande de subventions
6. Aire de jeux : Demande de subventions FAIC 2022
7. Protection sociale complémentaire : Débat sur la politique d'intervention auprès des agents des services communaux
8. Convention avec le SDIS de l'Hérault
9. Permis de conduire : Mise en place des modalités techniques et financières d'attribution d'une bourse automobile
10. Informations de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :
 - o Rapport d'activités 2020
 - o Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI
11. Opérateurs de télécommunications : Convention d'occupation privative du domaine public

NOM	FONCTION	PRESENCE
ISERN Nicolas	Maire	Oui
BASTOUL Nathalie	Adjointe au Maire	Oui
TIQUET HERVE	Adjoint au Maire	Oui
VELEZ-AGRAMUNT Stéphanie	Adjointe au Maire	Représentée par Svetlana SIMONNET- GUILLEMIN
PEGURIE David	Adjoint au Maire	Oui
SIMONNET-GUILLEMIN Svetlana	Adjointe au Maire	Oui
CERVERA Robert	Conseiller municipal	Oui
THIMONIER Danièle	Conseillère municipale	Oui
BEHAGUE Luc	Conseiller municipal	Représenté par David PEGURIE
MARTY Catherine	Conseillère municipale	Oui
BLAYES Julien	Conseiller municipal	Oui
MARTIN Peggy	Conseillère municipale	Oui
SOUCHON Alexandre	Conseiller municipal	Oui
GARROUSTE Julien	Conseiller municipal	Oui
MARI Marion	Conseillère municipale	Oui
GAUTHIER Myriam	Conseillère municipale	Représentée par Martial ESPARZA
ESPARZA Martial	Conseiller municipal	Oui
POUPIN Christophe	Conseiller municipal	Représenté par Stéphanie BARRAU
BARRAU Stéphanie	Conseillère municipale	Oui

Président de séance : Monsieur Nicolas ISERN

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BASTOUL

1. Approbation du Compte-rendu de la dernière séance

VOTE : Il est proposé d'adopter le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal envoyée en pièce jointe à la convocation

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

2. Lotissement Brama ferre : Adoption du nom des voiries et plan de numérotation des parcelles

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

La dénomination des voiries et la numérotation a été réalisée en 2020 en interne, il s'agit d'adopter officiellement par une délibération ces éléments afin de les faire parvenir aux différents services (Services fiscaux, La Poste, etc..)

VOTE : Il est proposé d'adopter le plan d'adressage et de numérotation en annexe de la présente délibération

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

3. Acquisition d'une chargeuse pelleuse : Adoption de la proposition de la société COLVEMAT

Le véhicule de chantier est vétuste et ne présente plus les fonctionnalités nécessaires et indispensables à assurer la sécurité des agents qui le conduisent, ni même à assurer certains types de travaux, et nécessiterait des réparations d'un montant trop élevé au regard de l'ancienneté du véhicule. Ces faits ont été confirmés par Languedoc Contrôle Levage, organisme qui a contrôlé le véhicule. Il est donc proposé d'adopter la proposition de la société COLVEMAT, pour un montant de 82 000 € HT, en pièce jointe de la présente délibération.

VOTE : Il est proposé d'adopter la proposition de la société COLVEMAT, pour un montant de 82 000 € HT, en pièce jointe de la présente délibération

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

4. Acquisition d'une chargeuse pelleuse : Contraction d'un emprunt à moyen terme

Au regard du montant et de la durée de vie de ce type de véhicule, il est proposé de contacter un emprunt pour la (quasi) totalité du montant du prix d'achat T.T.C, soit 97 000 €, conformément à la proposition de la Caisse d'épargne en pièce jointe de la présente délibération :

Durée : 8 ans – Montant : 97 000 € - Taux : 0.79% - Frais de dossier : 145.50 €

VOTE : Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne selon la proposition en pièce jointe de la présente délibération.

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

5. Aire de jeux : Demande de subventions FAIC 2022

Ce projet est potentiellement éligible à des aides financières, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de demander des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Hérault. Le coût maximum de cette opération est de 99 605 € hors taxes. Il s'agit du montant des devis les plus élevés, l'ensemble des devis sera étudié en commissions JEUNESSE et SUIVI TRAVAUX. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Nature	Description	Montant HT	Partenaire Financier	Dispositif	Montant HT	%
Traitement des surfaces	Enrobés	32 713 €	CD 34	FAIC 2022	17 400 €	17,47%
Aménagements	Sol souple jeux divers aménagements	66 892 €	CD 34	Autre dispositif	30 000 €	30,12%
			TOTAL Partenaires		47 400 €	47,59%
			COMMUNE	Autofinancement	52 205 €	52,41%
TOTAL PROJET		99 605 €	TOTAL		99 605 €	100,00%

VOTE : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à demander les participations financières nécessaires à la réalisation de ce projet de construction

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

6. Restauration scolaire : Demande de subventions

Le bâtiment de la restauration scolaire est actuellement inadapté aux effectifs qui fréquentent l'école communale de Pinet. Le service de cantine compte régulièrement plus de 100 enfants demi-pensionnaires. Il a été nécessaire de mobiliser les locaux de la garderie et de déménager cette dernière dans l'ancienne bibliothèque. Depuis de nombreux mois, Il est envisagé de construire un bâtiment neuf permettant d'accueillir dans de meilleures conditions l'ensemble des enfants.

La Commune a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de nous accompagner dans le choix d'un maître d'œuvre, d'une part, et afin de constituer un dossier technique pour la demande de subventions, qui fait l'objet de la présente délibération. Il s'agit du Cabinet GAXIEU. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX
Bâtiment :	
Clos - Couvert (toiture, murs, fondations)	372 000,00 €HT
Second œuvre (aménagement intérieurs)	190 000,00 €HT
Equipements techniques :	132 000,00 €HT
. Chauffage, ventilation, climatisation	70 000,00 €HT
. Courants fort/faible, SSI	41 000,00 €HT
. Plomberie	21 000,00 €HT
Aménagements extérieurs	16 000,00 €HT
Fondations spéciales (adaptations éventuelles)	50 000,00 €HT
Assurance dommages ouvrages	30 000,00 €HT
S/total	790 000,00 €HT
Etudes MOE (Archi et BET Technique) y compris OPC	91 000,00 €HT
S/total	91 000,00 €HT
Etudes amont :	
Géomètre (levé topographique)	3 000,00 €HT
Etudes géotechniques (G1, G2 AVP, G2 PRO)	6 000,00 €HT
S/total	9 000,00 €HT
Etudes d'exécution :	
Contrôleur SPS	4 000,00 €HT
Contrôleur technique	5 300,00 €HT
Etude géotechnique G4	5 700,00 €HT
S/total	15 000,00 €HT
Matériel de cuisine	60 000,00 €HT
S/total	60 000,00 €HT
VRD :	
Raccordement aux réseaux sous chaussée	10 000,00 €HT
Solution de compensation à l'imperméabilisation (gestion des eaux de ruissellement)	15 000,00 €HT
Réfection de voirie	50 000,00 €HT
S/total	75 000,00 €HT
Acquisition foncière y compris frais de notaire (705 m2)	160 000,00 € €HT
S/total	160 000,00 €HT
TOTAL €HT	1 200 000,00 €HT

PARTENAIRES	%	MONTANT HT
Etat (DETR 2022)	37,50 %	450 000,00 €HT
Région	16,04 %	192 500,00 €HT
Département	16,04 %	192 500,00 €HT
CA Hérault Méditerranée (fonds de concours aux communes)	10,42 %	125 000,00 €HT
S/TOTAL €HT	-	960.000,00 €HT
Autofinancement (commune)	-	240.000,00 €HT
TOTAL €HT	-	1.200.000,00€HT

VOTE : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à demander les participations financières nécessaires à la réalisation de ce projet de construction

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

7. Protection sociale complémentaire : Débat sur la politique d'intervention auprès des agents des services communaux

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire **dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021**.

L'**ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée au JORF du 18 février 2021, est prise en application du **1° du I de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique. Elle vise à redéfinir la participation des employeurs mentionnés à **l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2022**. Par dérogation, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1^{er} janvier 2026**.

L'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1^{er} janvier 2025**.



Point sur la situation des agents de la Commune de Pinet :

Prévoyance : La Commune adhère au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault. Les cotisations individuelles varient entre 32 € et 43 € selon les agents, la participation de la commune est de 5 € par agent, qui représente entre 11% et 15% du montant des cotisations.

Santé : A ce jour, les agents adhèrent de manière individuelle à une mutuelle santé. La commune a manifesté son intérêt de bénéficier d'un contrat collectif pour ses agents en date du 15 juin 2021 auprès du Centre de Gestion de l'Hérault, la procédure est en cours. La commune ne participe pas financièrement aux mutuelles individuelles des agents, car il ne s'agit pas encore d'une obligation (1^{er} janvier 2026)

Le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce sujet, il convient juste de répondre aux questions ou de formuler des remarques.

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

8. Convention avec le SDIS de l'Hérault

Il s'agit de favoriser la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires en facilitant l'accueil de leurs enfants, y compris si cela n'avait pas été prévu par les parents. Cela permettrait d'augmenter la mobilisation des SPV sur des interventions d'urgence. (Eléments explicatifs et convention en pièces jointes)

VOTE : Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Maire de signer la convention avec le SDIS de l'Hérault

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

9. Permis de conduire : Mise en place des modalités techniques et financières d'attribution d'une bourse automobile

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de **Pinet** a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera à **5** jeunes de la Ville de **Pinet** par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la Ville de **Pinet**, âgés de **17 à 25 ans**, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée **d'élus**, qui émettra un avis sur chaque candidature. Le comité de suivi et de décision, composé d'élus et d'acteurs locaux, entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse.
- La participation de la Ville **sera**, par attributaire, **d'une somme forfaitaire de 530 €**, et attribuée selon les critères suivants :
 - financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
 - insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
 - citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

- Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école La Marseillanaise. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1030 €, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage incluant les prestations suivantes : frais de dossier, forfait code à l'auto-école, code accès internet + livre de code, présentation à l'épreuve du code de la route, forfait de 20h de formation, 1 présentation à l'examen du permis de conduire, livret apprentissage. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant à 48,5 % du montant global de la formation plafonné à 1030€ et comprenant les prestations définies ci-dessus.

- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 6 mois à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école La Marseillanaise, dispensatrice de la formation ;
- Valider le montant de cette bourse à 530 € incluant les prestations ci-dessus ;
- Approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents juridiques, financiers et administratifs relatifs à cette délibération

VOTE : Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces administratives, financières et réglementaires afin de mettre en place ce dispositif, de réserver les crédits au budget de la commune, et d'autoriser Le comité de suivi et de décision d'attribuer les bourses

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

10. Informations de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- Rapport d'activités 2020
- Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI

Ces éléments doivent être soumis pour information aux conseils municipaux des communes membres de la C.A Hérault Méditerranée. Vous avez été destinataires des rapports en annexe de la convocation

VOTE : Une délibération sera rédigée afin de constater que le conseil municipal a été destinataire de ces rapports

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

11. Opérateurs de télécommunications : Convention d'occupation privative du domaine public

A ce jour, Seuls les opérateurs ORANGE et FREE ont installé une antenne à destination de ces clients usagers. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre aux opérateurs Bouygues et SFR d'installer une antenne sur le château d'eau, afin d'améliorer la qualité des télécommunications et des échanges DATA des usagers Pinétois clients chez ces deux opérateurs. En contrepartie, la Commune encaissera un loyer annuel de 7 000 € net.

VOTE : Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer la convention transmise en annexe de la convocation et d'autoriser l'implantation du dispositif

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0